

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/06/2019

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	Excusé	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jacques DELAVIE	Excusé	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	Excusé		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 12 juin 2019, 13 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture

036 25330681 - 20190612-20190605 DE

8 route de la Pinière - 33910 Saint Denis de Pile

tél. 05 78 44 00 00 - fax 05 78 44 00 01

contact@smicval.fr

www.smicval.fr

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190612-2019-10BS-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2019 – 10BS

Objet : Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-19 du 06 février 2019 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Considérant que lors de rencontres de territoire qui ont eu lieu en 2018, les élus communaux ont fait part des problèmes récurrents qu'ils rencontrent avec les dépôts sauvages.

Considérant que bien qu'il s'agisse d'une compétence communale, le Smicval a décidé de proposer aux élus un plan de lutte qui comprend une offre de services avec notamment un kit juridique, un service renforcé, une mobilisation des services de l'état, une mise à disposition de caméra de surveillance, un kit de communication, un accès à de la documentation et un accès à des experts en propreté urbaine.

Considérant que ces experts sont aujourd'hui regroupés à l'AVPU à laquelle il est proposé d'adhérer à hauteur de 1 600 € par an.

Considérant que cette adhésion va permettre de faire progresser la propreté urbaine et sa perception par les habitants en ayant notamment accès à une grille d'indicateurs d'objectif propreté (IOP). L'offre de l'association est la suivante :

- Des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente
- Des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences
- Un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes et présentant des expériences innovantes
- Des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux)
- La création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- Un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- L'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires),

Considérant que le Smicval pourra assurer un rôle d'interface entre l'AVPU et les 138 communes adhérentes.

Considérant que pour cette adhésion, le Smicval devra désigner un représentant élu de la collectivité et un représentant des agents territoriaux.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) dans les conditions énumérées ci-dessus et désigner 1 élu et 1 agent du Smicval, afin de représenter le Syndicat.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (13 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'accepter l'adhésion du SMICVAL à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour un montant annuel de 1 600 €, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

De désigner Monsieur VACHER Michel (élu au SMICVAL) et Monsieur DELMONT Frédéric (agent au SMICVAL) pour représenter le SMICVAL à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Accusé de réception en préfecture
033-20330617-20190612-2019-10BS-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

Article 3 :

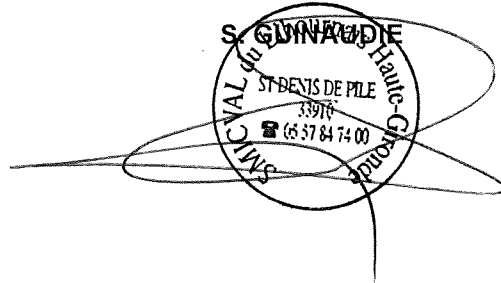
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 juin 2019

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190612-2019-10BS-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019